

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des  
**délibérations du Conseil de Communauté**

N°délib. : 000613

**Séance du mardi 21 octobre 2008**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU (jusqu'au rapport 0.2) puis de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

**Etaient présents :** **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS (à partir du rapport 1.1.1) **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) **Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.7) **Besançon :** Hayatte AKODAD (à partir du rapport 1.1.7), Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.7 et jusqu'au rapport 4.5), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.7), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 0.3), Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (à partir du rapport 0.3), Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Christophe LIME (à partir du rapport 0.3), Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.7), Annie MENETRIER (à partir du rapport 1.1.7), Carine MICHEL, Franck MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 1.1.10), Jean ROSSELOT (à partir du rapport 0.3), Jean-Claude ROY (à partir du rapport 0.3), Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.7), Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 0.3) **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.7) (représenté par Christian MAGNIN-FEYSOT à partir du rapport 1.1.8) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI (jusqu'au rapport 4.5), Gilbert GAVIGNET (jusqu'au rapport 4.5) **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL (à partir du rapport 0.3), Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (jusqu'au rapport 4.3) **La Vèze :** Jacques CURTY (jusqu'au rapport 1.2.3) **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX à partir du rapport 0.3) **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU (représenté par Séverine MONLLOR) **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (jusqu'au rapport 2.8) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 1.1.10), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 8.1) **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, M. Jean-Michel FAIVRE **Pugy :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beauré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Vaire Arcier :** Patrick RACINE (jusqu'au rapport 2.8) **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1) **Vorges les Pins :** Charles BATISTE (représenté par Patrick VERDIER)

**Etaient absents :** **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Françoise BRANGET, Cyril DEVESA, Fanny GERDIL, Abdel GHEZALI, Lazhar HAKKAR, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Jacques MARIOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME **Larnod :** Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Torpes :** Bernard LAURENT

**Secrétaire de séance :** Nicolas GUILLEMET

**Procurations de vote :**

**Mandants :** S. RUTKOWSKI, G. VERRO, F. BRANGET, C. DEVESA, A. GHEZALI, L. HAKKAR, J.-S. LEUBA, D. POISSENOT (à partir du rapport 1.1.11), B. RONZI, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.8)

**Mandataires :** Y. GUYEN, A. BAVEREL, J. ROSSELOT, N. GUILLEMET, F. ALLEMANN, N. WEINMAN, N. BODIN, V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.11), F. FELLMANN, M.-N. SCHOELLER (à partir du rapport 3.8)

**Objet :** Avenant n°3 à la Convention Grand Besançon/Université de Franche-Comté de 2005 - Acquisition d'un transformateur électrique et d'un compresseur d'air

## **Avenant n°3 à la Convention Grand Besançon/Université de Franche-Comté de 2005 - Acquisition d'un transformateur électrique et d'un compresseur d'air**

**Rapporteur :** Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

<b>Inscription budgétaire</b>	
BP 2008	Montant BP 2008 : 90 469,95 €
Imputation : 21	Montant de l'opération : 12 946,65 € (transformateur seul)
	Solde après cette opération : 77 523,30 €

### Résumé :

La CAGB et l'Université de Franche-Comté ont signé en 2005 une convention de partenariat relative aux soutiens à apporter aux activités de recherche-développement et d'innovation au sein de Temis Innovation-Maison des Microtechniques.

Les équipements et services proposés par l'Université de Franche-Comté au sein de TEMIS Innovation-Maison des Microtechniques nécessitent de disposer d'un compresseur d'air et d'un transformateur électrique spécifique afin de répondre aux besoins des entreprises.

Il est donc proposé le principe d'une prise en charge partagée à 50/50 entre l'UFC et la CAGB.

Le présent rapport a pour objet de formaliser les termes contractuels de cet accord, par voie d'avenant à la convention de 2005, précision étant donnée que l'opération relative au compresseur d'air vient en régularisation, et n'impacte pas le budget 2008 de la CAGB. Seul le transformateur concerne le budget 2008.

### **I. Rappel du Contexte**

Le Grand Besançon est propriétaire de l'immeuble TEMIS INNOVATION- Maison des Microtechniques, équipement destiné à favoriser l'émergence d'entreprises et d'activités de haute-technologie au sein de l'agglomération.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'innovation, le Grand Besançon et l'Université de Franche-Comté ont contractualisé en 2005, pour la mise à disposition au profit de l'Université de 1537 m<sup>2</sup> dédiés à l'accueil du service de valorisation de l'Université, d'une salle blanche, et d'équipements de microscopie et de spectrométrie.

### **II. Proposition d'avenant intégrant les modalités d'acquisition et de maintenance d'un compresseur d'air et d'un transformateur électrique**

Un compresseur d'air d'une part, et un transformateur électrique d'autre part, sont mis à disposition des occupants, et notamment de l'Université pour ses besoins spécifiques.

La commande du compresseur d'air est faite par la CAGB, en conformité à la procédure de commande publique, pour un montant global de 16 314.00 € HT dont 50 %, soit 8 157.00 € HT est refacturé à l'Université de Franche-Comté. L'acquisition de l'équipement ayant été opérée par voie de marché en 2007, l'article 4.2.1 constituant avenant à la convention, vient en régularisation de cette opération et n'impacte pas le budget 2008 de la CAGB, la prise en charge financière de 50 % de l'acquisition ayant été refacturée et recouvrée en 2007, par le Grand Besançon.

Par ailleurs, la commande d'un transformateur électrique, dont la nature est validée au préalable par la CAGB, mais dont le suivi de réalisation a été assuré par l'UFC, est faite par l'UFC dans le cadre des règles des commandes publiques et pour un montant global de 20 818,21 € HT.

S'agissant de cet investissement, les parties conviennent qu'à réception de l'équipement, l'Université de Franche-Comté honore la facture globale et refacture dans les meilleurs délais 50% du montant global à la CAGB, soit 10 409,11 € HT.

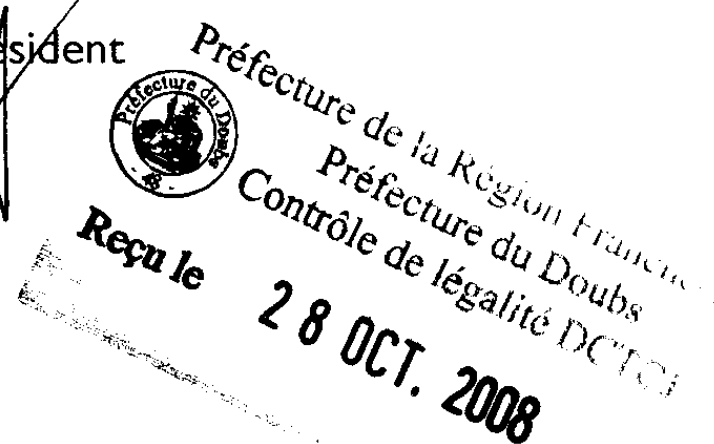
L'accord relatif aux modalités d'acquisition des équipements et à leur maintenance est formalisé dans l'avenant n°3 à la convention CAGB/UFC joint à la présente. Cet avenant sera soumis aux signatures des parties au contrat dès accord de l'assemblée délibérante.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur la régularisation, dans l'avenant n°3, de l'acquisition du compresseur d'air, et le recouvrement à hauteur de 50 % de cette dépense, soit 8 157 €, auprès de l'Université,
- se prononce favorablement sur le principe d'acquisition du transformateur par l'UFC et le recouvrement par celle-ci de 50 % de la dépense supportée, soit 10 409,11 € HT (soit 12 946,65 € TTC), auprès de la CAGB,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°3.

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 122

Contre : 0

Abstention : 0

## TEMIS Innovation: Avenant n°3

### Convention Communauté d'agglomération du Grand Besançon – Université de Franche-Comté relative au soutien apporté aux activités de recherche et développement au sein de la maison des microtechniques.

Entre:

1. l'Université de Franche-Comté, ci-après dénommée "l'Université" ou "l'UFC" ou « le preneur » représentée par son Président M. CONDE

et

2. la Communauté d'agglomération du Grand Besançon, ci-après dénommée la « CAGB » ou la « Communauté d'agglomération » représentée par son Président Jean-Louis FOUSSERET, autorisé par une délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2008

Il est convenu ce qui suit:

#### **1 – Contexte et objet de l'avenant**

L'université de Franche Comté (UFC) occupe une partie des locaux de la maison des microtechniques (Temis Innovation), propriété de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. La convention du 6 septembre 2005 précise les conditions d'appui financier de la CAGB et de la mise à disposition de 1537 m<sup>2</sup> de ces locaux au profit de l'Université (pour l'aménagement d'une salle blanche, des secteurs microscopie et spectrométrie ainsi que de la section de valorisation de l'Université).

L'UFC a fait savoir que pour le bon exercice de ses activités propres, elle avait besoin de disposer d'un compresseur d'air partagé avec les autres occupants et acquis par la CAGB en 2007. Parallèlement, l'Université a fait savoir son besoin de disposer d'un transformateur électrique qu'elle a fait installé elle-même en 2007.

L'objet du présent avenant est de formaliser les conditions d'installation de ces équipements et d'apport de l'aide financière de la CAGB.

#### **2 – Contenu l'avenant**

**L'article 4.2 est complété par un paragraphe 4.2.1 et 4.2.2 ainsi rédigés :**

**4.2.1 – Fourniture-pose et entretien d'un équipement de compresseur d'air et matériel afférent.**

a- Fourniture et pose :

A la demande des occupants et plus particulièrement de l'Université de Franche-Comté qui en sera l'utilisateur principal, un compresseur d'air ainsi qu'un équipement d'aération du local compresseur est mis à disposition des occupants.

La commande de ces deux prestations, dont la nature est validée au préalable par l'UFC, ainsi que leur suivi de réalisation, est faite courant 2007 par la CAGB dans le cadre des règles des commandes publiques et pour un montant global 16 314 € HT (Compresseur : 13190 € ; aération local 3124 €).

S'agissant de cet investissement, les parties conviennent qu'à réception des équipements, la CAGB honore la facture globale et refacture dans les meilleurs délais 50% du montant global HT à l'Université de Franche-Comté, soit 8157 €.

b – Entretien et maintenance :

Les équipements mis en place nécessitent une maintenance et les parties conviennent du protocole suivant. La CAGB passe un contrat de maintenance pour l'entretien et le suivi des équipements précités. La CAGB recouvre en totalité les facturations de maintenance. Dans le cadre du paiement des charges relevant de l'UFC, la CAGB intégrera en sus des autres postes de charges, 75 % du montant TTC relatif à la maintenance du compresseur et de l'équipement de ventilation du local compresseur.

Le montant des charges relatif à ce poste donnera lieu à justificatifs (contrat/facture), sur demande de l'Université.

c – Disposition en cas de fin de jouissance :

Dans le cas où l'UFC quitterait les locaux, la CAGB s'engage à rembourser à l'UFC 50% de la valeur résiduelle de l'investissement global, cette valeur résiduelle étant évaluée d'après la règle d'amortissement en vigueur à la CAGB.

#### 4.2.2 – Fourniture-pose et entretien d'un équipement de transformateur électrique.

a- Fourniture et pose :

A la demande de l'Université de Franche-Comté qui en sera l'utilisateur principal, un transformateur électrique est mis à disposition des occupants.

La commande de cette prestation, dont la nature est validée au préalable par la CAGB (DEA), mais dont le suivi de réalisation a été assuré par l'UFC, est faite courant 2007 par l'UFC dans le cadre des règles de commandes publiques et pour un montant global de 20 818,21 € HT, soit 24 898,58 € TTC

S'agissant de cet investissement, les parties conviennent qu'à réception de l'équipement sus-cité, l'Université de Franche-Comté honorera la facture globale et refacturera dans les meilleurs délais 50% du montant global HT à la CAGB, soit 12 449,30 € TTC.

b – Entretien et maintenance :

L'équipement mis en place ne nécessite pas l'établissement de contrats d'entretien ou de maintenance spécifiques. Néanmoins, en cas d'intervention sur ce matériel, l'UFC recouvre en totalité les facturations afférentes.

c – Disposition en cas de fin de jouissance :

Dans le cas où l'UFC quitterait les locaux, la CAGB s'engage à rembourser à l'UFC 50% de la valeur résiduelle de l'investissement global, cette valeur résiduelle étant évaluée d'après la règle d'amortissement en vigueur à la CAGB."

**Les autres termes de la convention et les avenants 1 et 2 restent inchangés et en vigueur**

Fait à Besançon, le

Le Président de l'Université  
de Franche-Comté,

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon,

Claude CONDE

Jean-Louis FOUSSERET